



Mulhouse, le 16 septembre 2010

CONVOCAION à ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Chers membres,

Conformément à nos statuts, la 53ème Assemblée générale annuelle du Touring Plongée Mulhouse aura lieu le

SAMEDI 16 OCTOBRE 2010 à 18h30

au Centre Sportif Régional de l'Illberg (salle de l'Auditorium)
rue des frères Lumière à 68 200 Mulhouse (à 300m du Stade Nautique)

Du fait de la modification des statuts proposée, il s'agit d'une assemblée générale **extraordinaire**.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du P.V. de la dernière Assemblée Générale
2. Rapport du Président
3. Rapport du Trésorier
 - rapport des réviseurs aux comptes
 - approbation de l'exercice écoulé. Quitus
 - élection (ou réélection) des réviseurs aux comptes pour le nouvel exercice à venir
4. Budget prévisionnel 2011 et fixation des nouvelles cotisations.
5. Approbation des rapports des responsables de Commissions :
 - commission technique (Philippe VALENDOFF)
 - commission licence (Dominique BANNWARTH)
 - commission matériel (Michel WELTER)
 - commission apnée (Olivia FRICKER)
 - commission médicale (Marc-Pascal KELLER)
 - commission hockey sub (Stéphane BARDET)

Adresse du siège social: 22f boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE
Association inscrite au Tribunal de Mulhouse Vol XL II Folio 31
Affiliation O.M.S. n° 149 F.F.E.S.S.M. n° 06.68.131
Agrément Ministère du Temps Libre Jeunesse et Sport n° 42.84.68.S

6. Décharge globale au Comité Directeur.

7. Modification des statuts

Proposition de modification de l'Article 20 des Statuts soumise au vote, les nouvelles mentions sont en gras

ARTICLE 18 DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées se composent de tous les membres de l'association, âgés de seize ans au moins le jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'Association ou sur la demande des membres présents représentant au moins le quart des membres licenciés. Dans ce dernier cas, les convocations pour l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour que l'Assemblée soit tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

*Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Comité de Direction. **Elles sont faites par mail à titre individuel ou par lettre à défaut d'adresse mail déclarée, adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance, ou par voie de presse.***

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, au Vice-Président. L'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Comité de Direction. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Le vote par procuration est autorisé; tout membre empêché d'assister à l'Assemblée Générale peut donner pouvoir à un autre membre. Un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifié conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Article 20 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 18.

Pour que l'AG puisse valablement délibérer la présence d'au moins 25 % des membres (présents ou représentés), ou 25 % des voix (présentes ou représentées) est nécessaire. Si cette proposition n'est pas atteinte, une seconde AG sera convoquée dans un délai de 15 jours, elle pourra alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Comité de Direction et notamment la situation morale et financière de l'association. Les commissaires aux comptes donnent lecture de leur rapport de vérification.

L'Assemblée, après avoir délibérée et statuée sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toute autre question figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne également, pour un an, les deux commissaires aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier.

Sur proposition du Comité de Direction, elle fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres

*présents. Toutes les décisions sont prises à main levée.
Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au bulletin secret.*

8. Modification du règlement intérieur

Proposition d'adoption d'un nouveau règlement intérieur soumise au vote.

9. Points divers

10. Le mot du Président et clôture de la 53ème Assemblée Générale du T.P.M.

11. Le pot de l'amitié.

Recevez, chers membres, l'expression de nos très cordiales et sportives salutations.

Pour le Comité Directeur
Michel WERMUTH
Président du Touring Plongée Mulhouse

Si vous ne pouvez assister personnellement à l'AG, pensez à transmettre votre POUVOIR à une tierce personne. C'est IMPORTANT, non seulement pour les votes mais également pour atteindre le quota de personnes nécessaire à la tenue de l'assemblée générale (nota : 2 pouvoirs maximum par membre).

La présente convocation avec son pouvoir, les rapport et les bilans sont disponibles au format PDF à l'adresse <http://www.tpm68.com/s/content/ag-2010> et seront également disponibles en version papier à l'entrée, le jour de l'AG, en nombre limité.

POUVOIR

Je soussigné(e)..... demeurant

à

.....
membre de l'association Touring Plongée Mulhouse, donne pouvoir à

M.(Mme).....

aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du T.P.M. du 16 octobre 2010 et, l'ordre du jour m'ayant été communiqué, de prendre en mon nom toutes décisions, participer à tous travaux et tous scrutins prévus au dit ordre du jour.

Fait à, le2010

Signature :

(précédée de la mention manuscrite "**Bon pour pouvoir**")